



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021_153

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Dans le cadre de l'installation du sapin de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la République sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau ASVP) du mardi 23 novembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 16 h 00
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la mise en place du sapin de Noël et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit du mardi 23 novembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 à 16 h 00, Place de la République sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau ASVP).

Article 2 : En raison de cette installation, et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à partir du mardi 23 novembre 2021 jusqu'au lundi 17 janvier 2022 sur une portion du parking situé Place de la République, à l'extrémité de la halle (côté bureau ASVP).

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire, seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur du centre technique municipal
- L'agent A.S.V.P.

Fait à Saint-Astier, le 18 novembre 2021

P/Madame le Maire,

L'Adjoint délégué

F. PORUS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr